

AMNESTY INTERNATIONAL
BULLETIN D'INFORMATIONS 40/99

MEXIQUE

Il est urgent que les autorités changent de cap et modifient le fonctionnement de la justice

Index AI : AMR 41/04/99

Embargo : mardi 9 mars 1999 (00 h 01 GMT)

Il est urgent que le gouvernement adopte des réformes juridiques clés et qu'il change clairement de cap pour empêcher que ne se dégrade encore une situation des droits humains déjà critique, affirme Amnesty International dans un nouveau rapport.

Ce document, intitulé Mexique. Le règne de l'impunité (AMR 41/02/99, février 1999), dénonce énergiquement les insuffisances de l'appareil judiciaire mexicain dans les cas d'atteintes aux droits humains, et souligne que la persistance de la crise que traverse ce pays sur le plan des droits fondamentaux trouve son origine dans un manque de volonté politique.

La torture, les exécutions extrajudiciaires, les « disparitions » et les placements en détention arbitraire constituent des pratiques généralisées au Mexique. Au cours des cinq dernières années, la situation est devenue particulièrement préoccupante dans les États du Chiapas, d'Oaxaca et de Guerrero, ravagés par le conflit qui oppose les autorités et les groupes armés d'opposition locaux.

Dans son rapport, Amnesty International attribue à l'armée mexicaine la responsabilité directe d'un grand nombre d'atteintes aux droits humains perpétrées au Mexique. L'armée continue en effet à jouer un rôle important dans le maintien de l'ordre, la lutte contre le trafic de stupéfiants et les opérations anti-insurrectionnelles.

« Dans les États de Guerrero et d'Oaxaca, l'armée accomplit fréquemment des tâches de sécurité sans la moindre présence policière et en l'absence de toute coordination avec les autorités civiles locales. Des suspects placés en détention secrète sont victimes d'actes de torture – généralement destinés à leur extorquer des aveux contre des sympathisants présumés de l'opposition armée », a déclaré Amnesty International.

Les tribunaux militaires mexicains, qui sont systématiquement chargés des investigations sur les membres de l'armée impliqués dans des violations des droits humains, ne remplissent pas les conditions requises en matière d'indépendance et d'impartialité et servent à perpétuer le phénomène de l'impunité.

La présence militaire qui ne cesse de se renforcer dans le pays, en particulier au Chiapas, semble encourager les catégories proches du Partido Revolucionario Institucional (PRI, Parti révolutionnaire institutionnel) actuellement au pouvoir, tels que les propriétaires terriens et les responsables politiques locaux, à croire qu'ils bénéficient de la même impunité.

Ces individus sont confortés dans cette idée par l'attitude tolérante des autorités à leur égard en cas de port d'armes prohibé et vis-à-vis des groupes dits paramilitaires. C'est dans ce contexte qu'a pu être commis le massacre d'Acteal, au Chiapas, en décembre 1997.

« L'émergence de formations paramilitaires dans l'État du Chiapas est une caractéristique particulièrement alarmante de la crise que connaît le Mexique sur le plan des droits humains, a fait observer Amnesty International. L'impunité quasi totale dont jouissent ces groupes – qui opèrent avec la complicité manifeste des autorités – est l'un des nombreux éléments tendant à démontrer que les autorités ne sont pas réellement déterminées à protéger les droits de la personne humaine.

« Le droit des victimes et de leurs familles d'obtenir effectivement réparation en cas de violation des droits fondamentaux n'est pas pleinement garanti par le système juridique mexicain en l'état actuel, a ajouté l'Organisation.

« Dans la mes

ure où les victimes sont soumises au bon vouloir d'avocats commis d'office qui s'abstiennent fréquemment d'assister aux interrogatoires et de juges qui omettent systématiquement d'enquêter sur les allégations de torture – voire admettent à titre de preuve des aveux extorqués sous la contrainte – elles n'ont quasiment aucune chance d'obtenir réparation », a fait valoir Amnesty International.

De surcroît, les avocats qui défendent des personnes victimes de violations des droits humains ont les mains liées par un système juridique qui n'offre aucune possibilité aux particuliers d'intenter une action en justice contre les responsables présumés. L'initiative des poursuites judiciaires est uniquement du ressort du ministère public, au niveau fédéral ou des États – lequel est accusé d'employer des policiers et d'autres personnes responsables de violations des droits humains.

D'autres organes gouvernementaux, tels que la Comisión Nacional de Derechos Humanos (CNDH, Commission nationale des droits humains) et ses équivalents à l'échelon des États, jouent un double rôle ambigu, en s'efforçant à la fois de défendre les victimes de violations et de désarmer les critiques dirigées contre les autorités mexicaines.

Étant donné les multiples tentatives des pouvoirs publics de délégitimer les activités des groupes mexicains de défense des droits humains, ainsi que les restrictions imposées quant aux visites d'observateurs internationaux chargés de veiller au respect des droits fondamentaux, force est de s'interroger sur la détermination affichée du gouvernement à appliquer les normes internationales.

En conclusion, Amnesty International salue dans son rapport les mesures prises par le gouvernement mexicain ces dernières années afin d'améliorer la situation des droits humains, mais souligne qu'il doit de toute urgence mettre en œuvre les recommandations du Comité des droits de l'homme des Nations unies, du Comité des Nations unies contre la torture et de la Commission interaméricaine des droits de l'homme.

Amnesty International a engagé le gouvernement mexicain à inviter les rapporteurs spéciaux des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires et arbitraires ainsi que sur l'indépendance des juges et des avocats à se rendre dans le pays.

En invitant ces experts en matière de droits humains à visiter le Mexique, les autorités feraient savoir à la communauté internationale qu'elles sont résolues à s'attaquer à ces problèmes.

« Une telle détermination est indispensable pour que cesse un jour au Mexique le règne de l'impunité », a conclu l'Organisation I

Pour obtenir de plus amples informations ou organiser une interview, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International au 44 171 413 5562. Ligne RNIS disponible.

